

ARRETE N° 829/2022

**Portant commissionnement de M^{me} Dorine BOURGEOIS
en matière d'infractions aux règles d'urbanisme**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L480-1 et suivants, R480-3, L610-1 et suivants et R610-1 et suivants,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/11/2007 , modifié le 19/12/2013, le 28/05/2015, le 27/10/2016 et le 28/05/2019 et révisé le 27/02/2014,
- VU** l'arrêté n°849/2020 portant titularisation de Madame Dorine BOURGEOIS au grade d'adjoint administratif territorial,

CONSIDERANT qu'il convient de faire respecter les règles applicables en matière de droit de l'urbanisme, sur le territoire de la Ville de Sélestat, et, le cas échéant, de dresser des procès-verbaux d'infraction au Code de l'urbanisme ou au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

a r r ê t e :

ARTICLE 1 :

Madame Dorine BOURGEOIS, adjointe administrative territoriale, agent de la Commune de Sélestat, est commissionnée pour la recherche et la constatation, sur le territoire communal, des infractions aux règles applicables en matière de droit de l'urbanisme prévues notamment par le Code de l'Urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté accompagné de la copie de la pièce d'identité de Madame Dorine BOURGEOIS sont transmis au Tribunal de Proximité de Sélestat en vue de l'assermentation de Madame Dorine BOURGEOIS.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Sélestat (Mairie de Sélestat – 9 place d'Armes – 67600 Sélestat) dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Sélestat, le 6 juillet 2022,
Le Maire,



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture

M. le Président du Tribunal de Proximité de Sélestat

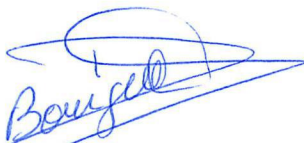
Service Ressources Humaines

Pôle Aménagement et Cadre de Vie – Service Urbanisme

M^{me} Dorine BOURGEOIS

Arrêté notifié le 05/08/2022

Signature de l'agent :



Ville de Sélestat – Arrêté municipal n° 829/2022 du 6 juillet 2022